

## NATIONS UNIES

## CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE

S/6965 22 novembre 1965 FRANCAIS ORIGINAL : ESPAGNOL

URUGUAY: AMENDEMENTS AU PROJET DE RESOLUTION COMMUN PRESENTE PAR LA COTE-D'IVOIRE, LA JORDANIE, LE LIBERIA, LA MALAISIE, MADAGASCAR, LE SIERRA LEONE ET LA TUNISIE

\_\[ \subsection \frac{1}{5}\)/6953 et Add.l et Rev.l (anglais seulement) \[ \subsection \]

- 1. Au paragraphe 1 du dispositif : remplacer les mots "met en péril" par les mots "trouble sérieusement".
- 2. Remplacer les paragraphes 6 et 7 du dispositif par le texte suivant :
  - "6. Prie tous les Etats de s'abstenir immédiatement d'offrir au Gouvernement portugais une assistance quelconque qui le mette en mesure de poursuivre
    la répression qu'il exerce sur les populations qu'il administre, ainsi que de
    prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la vente et la
    fourniture d'armes et d'équipement militaires, y compris, à cet effet, la vente
    et la livraison d'équipement et de matériaux destinés à la fabrication et à
    l'entretien d'armes et de munitions."

